

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
3 DECEMBRE 2024**

Transmission en Préfecture	5 DEC. 2024
Date Réception	

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 1er juillet 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - GIUSTI Jacques .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 6

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - MERIMECHE Kader - BOYER Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : LONGO Gilles

DELIBERATION N° 2024-017	CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ASSOCIATION ADOS POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BOKHOL (Sénégal) – PHASE 2 : REHABILITATION UNITE DE POTABILISATION
Affiché du au	

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de la Loi Oudin-Santini, le Syndicat souhaiterait poursuivre son activité de coopération décentralisée au Sénégal.

Au premier semestre 2022, Le Syndicat de l'Eau du Var Est s'est rapproché d'ADOS pour développer un projet de coopération décentralisée.

Depuis 2020, ADOS agit au côté du Département de Dagana situé dans la Région de Saint-Louis pour la mise en œuvre de son Plan Départemental d'Hydraulique et d'Assainissement - PDHA. Sur la base de ce document cadre, l'arrondissement de Mbane a été identifié comme étant une zone d'intervention prioritaire. En effet, plus de la moitié des localités non desservies à l'eau potable se trouve dans cet arrondissement composé de 6 communes sur les 11 que compte le département : Dagana, Gaé, Mbane, Richard Toll, Ndombo et Bokhol.

Actuellement des actions sont en cours sur la commune de Bokhol au sein de trois Unités de Potabilisation sur les quatre que compte la Collectivité.

Pour parachever ce dispositif d'intervention, il a été proposé d'axer ce premier programme avec le SEVE sur l'Unité de Potabilisation du Village de Bokhol composé de 7 961 Habitants environs (le village et la commune portant le même nom).

Pour démarrer le programme, un diagnostic technique des ouvrages, du réseau et de la gouvernance de l'Unité de potabilisation de Bokhol a donc été réalisé de mai à octobre 2023 par Gana Hydraulique et Assainissement, sous financement SEVE.

Celui-ci a permis de mettre en évidence des problèmes au niveau des ouvrages, des équipements, du réseau et de réaliser une étude prospective à l'horizon 2035 et enfin proposer un dimensionnement cohérent du système. Des actions à court et moyen termes ont ainsi été définies.

Dans ce cadre il est proposé au SEVE d'engager une première action consistant à la réalisation de travaux destinés à ramener la station de production d'eau potable du village de Bokhol à sa capacité de production initiale (soit de 158 m3/j constaté au diagnostic, à 240 m3/j).

Pour financer ce programme, le Syndicat sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans ce cadre il convient de passer avec l'Association ADOS, une convention de mandat pour que cette dernière puisse représenter le SEVE dans la réalisation du projet « Programme de Renforcement du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement dans la commune de Bokhol, Phase 2 – Réhabilitation unité de potabilisation. »

Par cette convention ADOS représentera le SEVE auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans tous ses actes, pour solliciter et percevoir une aide relative au projet défini en objet de la présente convention.

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire ne reçoit aucune rémunération, le dit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le Comité Syndical est donc invité à :

- **APPROUVER**, la convention de mandat avec l'association ADOS pour le projet « Programme de Renforcement du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement dans la commune de Bokhol, Phase 2 – Réhabilitation unité de potabilisation. »
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mandat avec l'association ADOS.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE**, la convention de mandat avec l'association ADOS pour le projet « Programme de Renforcement du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement dans la commune de Bokhol, Phase 2 – Réhabilitation unité de potabilisation. »
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mandat avec l'association ADOS.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LA PRESIDENTE
SYNDICAT
de l'Eau
du Var Est
Lillane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-017-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-017-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

CONVENTION DE MANDAT

Préambule :

Depuis 2023 le Syndicat de l'Eau du Var Est est engagé dans le renforcement du secteur de l'eau et de l'assainissement dans la commune de Bokhol dans la région de Dagana au Sénégal

Pour financer ce programme, le Syndicat sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. La mise en œuvre du programme est confiée à un opérateur : ADOS, présent au Sénégal depuis 40 ans

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

L'Association ADOS, dont le siège est situé, allée du Concept bât A Quartier Girodet 26500 Bourg lès Valence et représenté par Gildas Gautier, Président ;

désignée ci-dessous par le « mandant »

ET

Le SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST (S.E.V.E), dont le siège est situé, Hôtel de ville de Fréjus, place Formigé 83600 FREJUS et représenté par Madame Liliane BOYER, Présidente

désigné ci-dessous par le « mandataire »

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par la présente convention leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de cette convention

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, pour le représenter pour la réalisation du projet « **Programme de Renforcement du Secteur de de l'Eau et de l'Assainissement dans la Commune de Bokhol - Phase 2 (PRESEAC II) Réhabilitation unité de Potabilisation.**

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-017-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

ARTICLE 2 : REMUNERATION

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire ne reçoit aucune rémunération, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant donne pouvoir au mandataire aux fins de le représenter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans tous ses actes, pour solliciter et percevoir une aide relative au projet défini en objet de la présente convention.

Le mandant s'engage à respecter les clauses générales et les dispositions particulières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, telles qu'arrêtées dans la convention d'aide relative au projet défini en objet de la présente convention.

Le mandant renonce à tout recours et à toute demande de réparation à l'encontre de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du mandataire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par la présente convention et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

En cas de mauvaise exécution de la mission lui étant confiée, le mandataire engage sa responsabilité contractuelle envers le mandant.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

6-1 Durée

La convention expirera à la date du paiement des sommes dues par le mandant pour la réalisation du projet défini en objet de la présente convention. Le montant total du projet s'élève à 137 702 € dont une subvention attendue de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 68 851 €, soit 50%.

6-2 Résiliation

En cas de défaillance du titulaire, la présente convention pourra être résiliée selon les modalités suivantes :

La résiliation pourra être prononcée par le SEVE pour inexécution ou mauvaise exécution de la mission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20241205-2024-017-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-017-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024